

Loi modifiant la loi sur les commissions officielles (LCOF) (11002)

du 13 septembre 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 23, al. 6 et 7 (nouveaux)

Modification du 13 septembre 2012

⁶ Les organes des entités dont le mandat a été prorogé en application des alinéas 3 à 5 sont renouvelés. Le mandat issu de ce renouvellement dure du 1^{er} octobre 2012 au 31 mai 2014. Le mandat du conseil de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et du conseil de la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue dure jusqu'au 31 mai 2014.

⁷ L'alinéa 6 prime toute disposition légale contraire.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} octobre 2012.